

[rédigé conformément à la directive CE 1907/2006 (REACH) tel que modifié]

Rubrique 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

00300 FUSSO COAT 12 MONTHS WAX DARK COLOR

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes: Le cire de voiture dure. Il assure brillance et protège le vernis.

Utilisations déconseillées: non précisées

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur: **Nowy Samochód S.A.**

Adresse: ul. Zbyszka Cybulskiego 3, 00-725 Warsaw, Pologne

Téléphone/Fax: +48 602-444-356

E-mail: info@soft99.pl

Adresse e-mail de la personne responsable de la fiche de données de sécurité: biuro@theta-doradztwo.pl

1.4 Numéro d'appel d'urgence

112

Rubrique 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Flam. Sol. 1 H228, Skin Irrit. 2 H315, STOT SE 3 H336, Aquatic Chronic 2 H411

Matière solide inflammable. Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer somnolence ou vertiges. Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger et mentions d'avertissement



DANGER

Noms des substances mentionnées sur l'étiquette

Contient: solvant naphta aromatique lourd (pétrole).

Mention de danger

H228 Matière solide inflammable.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Mention de mise en garde

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 Porter des gants de protection.

P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon.

P501 Éliminer le contenu/récipient dans les conteneurs de déchets correctement étiquetés conformément à la réglementation nationale.

2.3 Autres dangers

Les composants de ce mélange ne répondent pas aux critères applicables PBT ou vPvB conformément à l'annexe XIII du règlement REACH.

Rubrique 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

Non concerné.

3.2 Mélanges

CAS: 64742-94-5 EINECS: 265-198-5 Numéro INDEX: 649-424-00-3 Numéro d'enregistrement: -	<u>solvant naphta aromatique lourd (pétrole)</u> Flam. Liq. 3 H226, Asp. Tox. 4 H304, Skin Irrit. 2 H315, STOT SE 3 H336, Aquatic Chronic 2 H411	50 – 60 %
CAS: 8008-20-6 EINECS: 232-366-4 Numéro INDEX: 649-404-00-4 Numéro d'enregistrement: -	<u>kérosène (pétrole)</u> Flam. Liq. 3 H226, Asp. Tox. 4 H304, Skin Irrit. 2 H315, STOT SE 3 H336, Aquatic Chronic 2 H411	≤ 10 %
CAS: 111-84-2 EINECS: 203-913-4 Numéro INDEX: - Numéro d'enregistrement: -	<u>nonane</u> ¹ Flam. Liq. 3 H226, Asp. Tox. 1 H304, Skin Irrit. 2 H315, STOT SE 3 H336, Aquatic Acute 1 H400 (M=1), Aquatic Chronic 1 H410 (M=1)	≤ 10 %
CAS: 95-63-6 EINECS: 202-436-9 Numéro INDEX: 601-043-00-3 Numéro d'enregistrement: -	<u>1,2,4-triméthylbenzène</u> ² Flam. Liq. 3 H226, Skin Irrit. 2 H315, Eye Irrit. 2 H319, Acute Tox. 4 H332, STOT SE 3 H335, Aquatic Chronic 2 H411	< 1,5 %
CAS: 1330-20-7 EINECS: 215-535-7 Numéro INDEX: 601-022-00-9 Numéro d'enregistrement: -	<u>xylène (mélange d'isomères)</u> ^{1,2} Flam. Liq. 3 H226, Acute Tox. 4 H312, Skin Irrit. 2 H315, Acute Tox. 4 H332	< 1%
CAS: 100-41-4 EINECS: 202-849-4 Numéro INDEX: 601-023-00-4 Numéro d'enregistrement: -	<u>éthylbenzène</u> ^{1,2} Flam. Liq. 2 H225, Asp. Tox. 1 H304, Acute Tox. 4 H332, STOT RE 2 H373	< 1%
CAS: 98-82-8 EINECS: 202-704-5 Numéro INDEX: 601-024-00-X Numéro d'enregistrement: -	<u>cumène</u> ^{1,2} Flam Liq.3 H226, Asp. Tox. 1 H304, STOT SE 3 H335, Aquatic Chronic 2 H411	< 1 %

1) Substance avec des valeurs limites d'exposition professionnelle établies au niveau du pays.

2) Substance avec des valeurs limites d'exposition professionnelle établies au niveau de la Communauté.

Le texte complet des expressions H a été cité dans la 16ème Rubrique de la fiche.

Rubrique 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Contact avec la peau: enlever les vêtements souillés. Rincer soigneusement les parties de peau atteintes abondamment à l'eau et au savon. Si les symptômes inquiétants apparaissent, consulter un médecin.

Contact avec les yeux: si les symptômes inquiétants apparaissent, consulter un ophtalmologiste. Protéger l'œil non irrité, enlever les lentilles de contact. Rincer les yeux contaminés abondamment avec de l'eau pendant au moins 10-15 min. Éviter le jet d'eau trop fort au risque d'endommager la cornée.

Ingestion: ne pas faire vomir. Consulter un médecin, lui montrer l'emballage ou l'étiquette. En cas de vomissements spontanés, protéger la victime contre l'aspiration des vomis. Ne jamais rien administrer par voie orale à une personne inconsciente.

Inhalation: porter la personne lésée à l'air frais, assurer la chaleur et le calme. Si les symptômes inquiétants apparaissent, consulter un médecin.



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Contact avec la peau: le rougissement, le séchage, le dégraissage de la peau, l'irritation.

Contact avec les yeux: la possibilité des larmolements et le rougissement, vision floue.

Ingestion: les douleurs à l'estomac, des vomissements.

Inhalation: les maux de tête, fatigue, somnolence.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

La décision sur les soins immédiats et traitement doit être prise par un médecin à l'issue d'une évaluation exacte d'état de la victime. Traitement symptomatique.

Rubrique 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés: jet d'eau pulvérisé, poudres d'extinction, mousse d'extinction, dioxyde de carbone, sable.

Moyens d'extinction non appropriés: jet d'eau compact – danger de propagation de l'incendie.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Au cours de l'incendie des gaz nocifs contenant les oxydes de carbone et d'autres produits de décomposition thermique non identifiés peuvent être produits. Il ne faut pas inhaler les produits de combustion, ils peuvent constituer une menace pour la santé.

5.3 Conseils aux pompiers

Matière solide inflammable. Utiliser les moyens de protection générale typique en cas d'incendie. Ne pas rester dans la zone menacée d'incendie sans porter de vêtements résistants aux produits chimiques et sans appareil respiratoire autonome. En cas d'incendie il convient de refroidir les contenants avec de l'eau pulvérisée. Ne pas laisser l'eau d'extinction d'atteindre les eaux de drainage, les eaux souterraines et de surface. Recueillir les agents d'extinction utilisées.

Rubrique 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Restreindre l'accès à la zone de l'accident aux personnes non autorisées jusqu'à la fin des opérations appropriées de nettoyage. Veiller à ce que les opérations de secours et d'élimination des effets de l'accident soient faites uniquement par un personnel qualifié. En cas des dispersions majeures, isoler la zone en danger. Porter un équipement de protection individuelle approprié. Éviter la contamination des yeux et de la peau. Éviter de respirer les vapeurs. Éliminer toutes les sources d'inflammation et la flamme nue. Ne pas fumer.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

En cas de libération d'une quantité supérieure du produit, ne pas permettre de le diffuser dans l'environnement. Prévenir les services d'urgence appropriés. Prévenir la libération du produit dans les égouts, les installations sanitaires, sécuriser les entrées de caves et d'autres zones fermées.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Mettre les récipients endommagés dans un conteneur de protection étanche. Récupérer le produit déversé mécaniquement et le placer dans les récipients correctement étiquetés. Traiter le matériel ramassé comme un déchet. Nettoyer le lieu contaminé en utilisant de l'eau et un détergent doux. Ventiler la zone contaminée. Utiliser des outils antiétincelles.

6.4 Référence à d'autres Rubriques

Traitement des déchets – Rubrique 13 de la fiche. Les moyen de protection individuelle – voir la Rubrique 8 de la fiche.



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Rubrique 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Respecter les mesures de sécurité et d'hygiène de travail. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Utiliser les équipements de protection individuelle. Éviter la contamination des yeux et de la peau. Stocker les contenants vides hermétiquement fermés. Protéger contre l'humidité, la lumière directe du soleil et la température élevée. Travailler avec le produit à l'écart de sources de feu.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver dans les emballages originaux et bien fermés, dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Ne pas stocker avec des matériaux incompatibles (voir la sous-section 10.5). Les récipients ayant été ouverts doivent être fermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Tenir à l'écart de sources d'ignition, de l'humidité et de rayonnement direct du soleil.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Il n'y a pas de données concernant les utilisations autres que celles dans la Rubrique 1.2.

Rubrique 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Spécification	VME		VLE	
	ppm	mg/m ³	ppm	mg/m ³
Nonane [CAS 111-84-2]	200	1050	-	-
Xylène (tous les isomères) [CAS 1330-20-7]	100	435	200	870
Ethylbenzène [CAS 100-41-4]	50	220	50	220
Cumène [CAS 98-82-8]	20	100	80	400

Base juridique: SUVAPRO, Valeurs limites d'exposition aux postes de travail 2015, Edition revue et corrigée: janvier 2015.

Procédures de contrôle recommandé

Il faut suivre les procédures de surveillance de la concentration des composants dangereux dans l'air et les procédures de contrôle de pureté de l'air au poste de travail – si elles sont disponibles et justifiées à un poste de travail donné – conformément aux Normes Européennes en prenant en considération des conditions dans le lieu d'exposition.

8.2. Contrôles de l'exposition

Respecter les mesures de sécurité et d'hygiène de travail. Ne pas manger, boire et fumer pendant le travail. Éviter la contamination des yeux et de la peau. Fournir ventilation générale et locale suffisante. S'il y a un risque d'inflammation des vêtements sur les travailleurs, installer les douches et les postes de lavage des yeux près du lieu de travail.

Protection des mains et du corps

Porter les gants de protection résistant aux solvants ou les gants en vinyle (selon le demande). En cas d'exposition de courte durée, utiliser les gants de protection avec le niveau de performance ≥ 2 (un temps de percée > 30 min.). En cas d'exposition prolongée, utiliser les gants de protection avec le niveau de performance =6 (un temps de percée > 480 min.). Porter des vêtements de protection.

Pendant l'utilisation des gants de protection en contact avec des produits chimiques il ne faut pas oublier que le niveau de performance et le temps de percée correspondants qui ont été donnés dans la fiche n'indiquent pas la durée réelle de la protection au lieu de travail, car il y a d'autres facteurs qui doivent être pris en compte, par exemple: la température, l'influence d'autres substances etc. Il est recommandé de remplacer les gants aux premiers signes de détérioration, d'endommagement ou s'il y a des changements dans leur aspect (le changements de couleur, de forme, d'élasticité). Respecter les instructions du fabricant concernant l'utilisation des gants, leur nettoyage, l'entretien et le stockage. Il est aussi important d'utiliser la technique appropriée pour enlever les gants pour qu'on puisse éviter la contamination des mains pendant cette activité.



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Protection des yeux

S'il ya un risque de contamination de yeux, il est recommandé de porter des lunettes de protection étanches.

Protection des voies respiratoires

Si le produit est utilisé normalement, selon l'utilisation prévue, il n'est pas nécessaire. En cas d'urgence, utiliser un appareil respiratoire correctement sélectionné.

L'équipement de protection individuelle doit être conforme aux exigences de règlement 2016/425/UE.

Le choix des mesures de protection individuelle doit être fait en considération de la concentration et la forme de la substance dans le lieu de travail, des manières d'exposition, du temps d'exposition et des manipulations exécuté par l'employé. L'employeur est obligé d'assurer de mesures de protection conformes à toutes les exigences de qualité, ainsi que leur entretien et nettoyage.

Contrôle d'exposition liée à la protection de l'environnement

Éviter la dispersion d'une grande quantité du produit dans les eaux souterraines, la canalisation, les eaux usées ou le sol. Les émissions éventuelles (de systems de ventilation ou des équipements) doivent être examinées pour déterminer leur conformité avec les exigences de la loi de protection de l'environnement.

Rubrique 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

état physique:	solide
couleur:	blanc
odeur:	caractéristique pour les solvants organiques
seuil olfactif:	non identifié
valeur pH:	non identifié
point de fusion/point de congélation:	140 – 310 °C
point initial d'ébullition:	non concerné
point d'éclair:	40 °C
taux d'évaporation:	non identifié
inflammabilité (solide, gaz):	flammable
limites supérieures/inférieures d'inflammabilité:	7,0%/0,6% vol.
pression de vapeur:	non identifié
densité de vapeur:	non identifié
densité apparente :	non identifié
solubilité:	il n'est pas soluble dans l'eau
coefficient de partage: n-octanol/eau:	non identifié
température d'auto-inflammabilité:	non concerné
température de décomposition:	non concerné
propriétés explosives:	ne manifeste pas
propriétés comburantes:	ne manifeste pas
viscosité dynamique:	non concerné

9.2 Autres informations

température de combustion:	> 230 °C
----------------------------	----------

Rubrique 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Le produit est réactif. Absence de polymérisation dangereuse. Voir: 10.3-10.5.

10.2 Stabilité chimique

Dans les conditions d'utilisation et de stockage correctes le produit est stable.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Les réactions dangereuses ne sont pas connus.



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

10.4 Conditions à éviter

Protéger contre les sources de chaleur et de feu, le rayonnement direct du soleil, l'humidité.

10.5 Matières incompatibles

Oxydants forts, réducteurs.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Il n'y a pas des produits de décomposition dangereux dans les conditions d'utilisation et de stockage correctes.

Rubrique 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité des composants

solvant naphtha aromatique lourd (pétrole) (CAS 64742-94-5)

LD₅₀ (orale, rat) > 5000 mg/kg

LD₅₀ (peau, lapin) > 3160 mg/kg

kérosène (pétrole) (CAS 8008-20-6)

LD₅₀ (orale, rat) > 5000 mg/kg

xylyène [CAS 1330-20-7]

LD₅₀ (orale, rat) 3500 mg/kg

LD₅₀ (peau, lapin) >4350 mg/kg

LD₅₀ (inhalation, 4h, rat) 29,08 mg/l

1,2,4-triméthylbenzène (CAS 95-63-6)

LD₅₀ (orale, rat) 5000 mg/kg

ethylbenzène [CAS 100-41-4]

LD₅₀ (orale, rat) 3500 mg/kg

LD₅₀ (peau, lapin) 15400 mg/kg

LD₅₀ (inhalation, rat) 17,2 mg/l

cumène [CAS 98-82-8]

LD₅₀ (orale, rat) 2910 mg/kg

LD₅₀ (inhalation, 4h, rat, souris) 2000 mg/kg

nonane [CAS 111-84-2]

LD₅₀ (inhalation, 4h, rat) 16,75 mg/l

Toxicité du mélange

Toxicité aiguë

ATE_{mix} (peau) >2000 mg/kg

ATE_{mix} (inhalation) >20 mg/l

La toxicité aiguë du mélange (ATE_{mix}) a été calculé en tenant compte le facteur conversion approprié inclus dans le tableau 3.1.2. (l'annexe I, règlement CLP).

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Provoque une irritation cutanée.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Cancérogénicité

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Le produit contient des composants qui, s'ils sont avalés et pénètrent dans les voies respiratoires, peuvent être mortels, mais en raison de la forme, le produit n'est pas classé comme dangereux par aspiration.

Rubrique 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité des composants

xylène [CAS 1330-20-7]

Toxicité pour l'environnement aquatique LC₅₀/96h 3,3 mg/l (*Oncorhynchus mykiss*)

1,2,4-triméthylbenzène [CAS 95-63-6]

Toxicité pour l'environnement aquatique LC₅₀/96h 6,14 mg/l (*Daphnia magna*)

ethylbenzène [CAS 100-41-4]

Toxicité pour l'environnement aquatique LC₅₀/96h 0,4 mg/l (*Brown Shrimp*)

Toxicité du mélange

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

12.2 Persistance et dégradabilité

kérosène (pétrole) (CAS 8008-20-6)

Il subit la biodégradation dans 58,6% dans les 28 jours (OECD 301F).

12.3 Potentiel de bioaccumulation

nonane (CAS 111-84-2)

log Po/w 5,65

1,2,4-triméthylbenzène (CAS 95-63-6)

log Po/w 3,63

12.4 Mobilité dans le sol

La mobilité des composants dans le mélange dépend de leurs propriétés hydrophiles et hydrophobes et les facteurs biotiques et abiotiques de sol, y compris sa structure, les conditions climatiques, les saisons et les organismes du sol.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les composants du mélange ne sont pas classifiés comme PBT et vPvB.

12.6 Autres effets néfastes

Le mélange n'est pas classifié comme dangereux pour la couche d'ozone. Il faut considérer la possibilité d'autres effets néfastes des composants individuels du mélange sur l'environnement (par exemple, la perturbation du système endocrinien, leur impact sur le réchauffement globale).

Rubrique 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Conseils pour les mélanges: traiter conformément à la réglementation en vigueur. Les résidus doivent être stockés dans leurs récipients originaux. Ne pas jeter les résidus à l'égout. Le code de déchet doit être attribué au lieu de sa création.

Conseils pour les emballages usés: récupération / recyclage / élimination des déchets d'emballage à faire conformément à la réglementation en vigueur. Seules les récipients complètement vides peuvent être destinés au recyclage.

Réglementation CE: directives du parlement Européen et du Conseil: 2008/98/CE et 94/62/CE.

Rubrique 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

UN 3175

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

SOLIDES CONTENANT DU LIQUIDE INFLAMMABLE [solvant naphta aromatique lourd (pétrole)]



14.3 Classe(s) de danger pour le transport

4.1

14.4 Groupe d'emballage

II

14.5 Dangers pour l'environnement

Le produit est classifié comme dangereux pour l'environnement conformément à la réglementation de transport.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Utiliser un équipement de protection individuelle conformément à la Rubrique 8. Tenir à l'écart des sources d'inflammation.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non concerné.

Rubrique 15: Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

1907/2006/EC Rectificatif au règlement (CE) n o 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CE) n o 793/93 du Conseil et le règlement (CE) n o 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission (telle que modifiée).

1272/2008/EC Règlement (CE) no 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006 (telle que modifiée).

790/2009/EC Règlement (CE) n o 790/2009 de la Commission du 10 août 2009 modifiant, aux fins de son adaptation au progrès technique et scientifique, le règlement (CE) n o 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges.

2015/830/EC Règlement (UE) No 2015/830 de la Commission du 28 mai 2015 modifiant le règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

2008/98/CE Directive 2008/98/CE du parlement européen et du conseil du 19 novembre 2008 relative aux déchets et abrogeant certaines directives

94/62/CE Directive n° 94/62/CE du 20/12/94 relative aux emballages et aux déchets d'emballages.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

L'évaluation de la sécurité chimique n'est pas requis pour les mélanges.

Rubrique 16: Autres informations

Expressions H de Rubrique no 3 de la fiche de données de sécurité

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312	Nocif par contact cutané.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Acronymes et abréviations

Flam. Liq. 2,3	Liquide inflammable catégorie 2,3
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration catégorie 1
Skin Irrit. 2	Irritation cutanée catégorie 2
Eye Irrit. 2	Irritation oculaire catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique STOT un. catégorie 3
Acute Tox. 4	Toxicité aiguë catégorie 4
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée STOT rép. catégorie 2
Aquatic Acute 1	Danger pour le milieu aquatique catégorie 1 (aigu)
Aquatic Chronic 2	Danger pour le milieu aquatique catégorie 2 (chronique)
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
vPvB	Très persistantes et très bioaccumulables
VME	Valeur Moyenne d'Exposition
VLE	Valeur Limite d'Exposition

Formations

Avant de commencer le travail avec le produit, l'utilisateur doit connaître les règles de la Santé et Sécurité au Travail relatives à la manipulation des produits chimiques, et surtout, suivre une formation au poste adaptée. Les personnes liées au transport des matières dangereuses doivent, conformément à l'accord ADR, être soumises à la formation adaptée au travail qu'elles effectuent (formation générale, en fonction du poste de travail et dans le domaine de la sécurité).

Références à la littérature et aux sources de données

La fiche de données a été préparée sur la base des FDS fournies par le fabricant, des données littéraires, des bases de données en ligne et de la connaissance et de l'expérience, en tenant compte de la législation en vigueur.

Les procédures utilisées pour classer le mélange

La classification a été basée sur le contenu des substances dangereuses et elle a été calculé à l'aide de la méthode de calcul basée sur les lignes directrices du règlement 1272/2008/CE (CLP) tel que modifié.

Informations complémentaires

La personne responsable
d'établissement de la fiche: mgr Monika Gotowalska (sur la base des données du fournisseur).



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

La fiche établie par: **„THETA”** Doradztwo Techniczne

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et font référence au produit ainsi qu'à l'expérience et le savoir-faire du fabricant. Elles ne sont pas une description qualitative du produit, ni une promesse des qualités définies. Il faut les considérer en tant qu'une aide à la manipulation en sécurité au cours du transport, du stockage et de l'utilisation du produit. Ceci n'exonère pas l'utilisateur de la responsabilité d'une utilisation incorrecte des informations ci-dessus, ni du respect de toutes les normes juridiques en vigueur en la matière.